



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

FORMULAIRE EDI

3310-CA3

PÉRIODE DE DÉCLARATION JUIL 2025

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique «Nous contacter»

04 42 69 41 03

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

24
AOUT

SIE AIX EN PROVENCE NORD
3 ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES

13095 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

FK2
114 AVENUE DES CHASSEENS

13120 GARDANNE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
			0725				01072511
F R 0 6 8 3 4 3 0 7 5 7 1 0 0 0 1 0							
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 22/07/2025 Signature :

Téléphone : 0609548682

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :

Date :

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Taux 5 %

9005

Taux %

9006

Taux %

9007

Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Acompte congés payés ☒

Accise sur les énergies ☐

Autres ☐

Acompte congés payés 07/2025

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS TAXEES (H.T.)			OPÉRATIONS NON TAXEES		
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties-Ventes B to C	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	0034
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-1 du code général des impôts)	0040	F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
			F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049
			F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050
			F6	Achats en franchise	0037
			F7	Ventes de biens ou prestations de servicesréalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039
			F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE			Base hors taxe		Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207			
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
Opérations imposables à un taux particulier					
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120			
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110			
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %.....	1090			
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %.....	1081			
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	1050			
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %	1040			
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	1010			
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990			
13	Anciens taux	0900			
Produits pétroliers					
P1	Taux normal 20 %.....	0208			
P2	Taux réduit 13 %	0152			
Importations					
I 1	Taux normal 20 %	0210			
I 2	Taux réduit 10 %	0211			
I 3	Taux réduit 8,5 %	0212			
I 4	Taux réduit 5,5 %	0213			
I 5	Taux réduit 2,1 %	0214			
I 6	Taux réduit 1,05 %	0215			
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
	dont TVA sur les produits pétroliers				
	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers				
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés		0602		4 054
		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)			4 054
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER (SUITE)

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de :	0059	
	TVA sur les produits pétroliers :).....		
	TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :).....		
	TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :).....		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés	0603	
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %		
		24	Dont TVA déductible sur importations 0710
		2E	Dont TVA déductible sur les prod. pétroliers 0711

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)	8900	4 054
----	---	------	--	----	-------------------------------------	------	-------

Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies

	Crédit d'accise sur les énergies							Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)			Taxe due			
	Montant		Montant		Montant			Montant		
* l'électricité		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120	
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	8200		M4	8210		M7	8220	
		XA	8105		YA	8115				
* les autres produits énergétiques										
* le gazole non routier agricole								ZB	8125	
TOTAL		X4 (X1+M1+XA) à reporter ligne X5			Y4 (Y1+M4+YA) à reporter ligne Y5 ou Y6			Z4 (Z1+M7+ZB) à reporter ligne Z5		

DETERMINATION DU MONTANT A PAYER ET/OU DES CREDITS DE TVA ET/OU DES CREDITS D'ACCISE SUR LES ENERGIES

26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	0	28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5)	8901	4 054
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
				Z5	Total d'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)	9991	0
Y6	Remboursement de reliquat d'* demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)	8114		32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	4 054
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarées ligne Z5.							

* Accise sur les énergies